



TOPBAU+ - Convention nationale CN

2019

Table des matières

1. Durée de validité de la CN 2019	2
2. Relèvement des limites mensuelles d'heures supplémentaires	2
3. Pas de cumul du travail du samedi avec les heures supplémentaires	3
4. Répercussion des réductions de prestations de la Suva sur les travailleurs	9
5. Réglementations des salaires dans les cas spéciaux pour les apprentis et les réfugiés	9
6. Adaptation des salaires de base et des salaires effectifs pour les années 2019 et 2020	10
7. FAR (Retraite anticipée) concerne les sociétés soumises à la FAR	10
8. Réglementation spéciale pour la pose de revêtements	10

Le 19 décembre 2018, l'assemblée des délégués de la SSE a approuvé la solution négociée pour une nouvelle Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN) <http://www.baumeister.ch/fr/gestion-d-entreprise/conventions-collectives-de-travail-cct/convention-nationale-cn/cn-2019>

La garantie de la retraite à 60 ans et des augmentations de salaire pour les deux prochaines années.

1. Durée de validité de la CN 2019

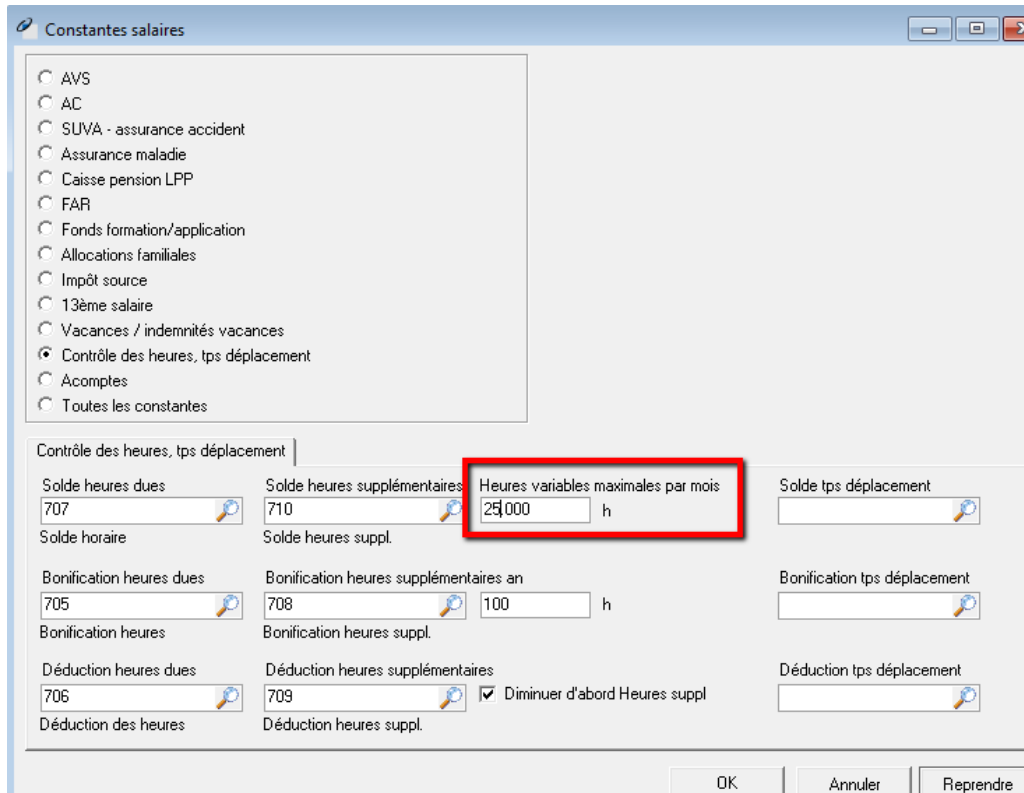
La CN 2019 entre en vigueur au 1er janvier 2019 et est valable pour quatre ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Nous devons dès lors, appliquer quelques changements dans les salaires. Ces changements sont à faire dès le 1^{er} janvier 2019. Veillez bien à ce que décembre 2018 soit clôturé.

2. Relèvement des limites mensuelles d'heures supplémentaires

Menu Constantes / Constantes salaires / Contrôle des heures - Modifier les heures variables maximum par mois à 25 heures.

Le total de « 100 heures » ne change pas.



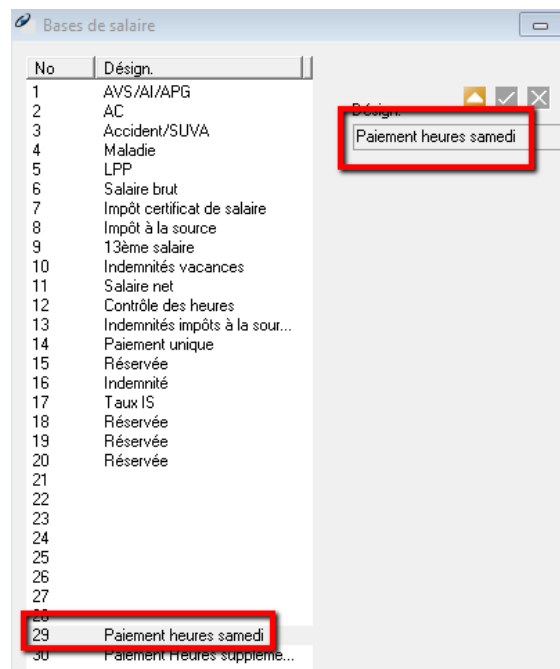
Les entreprises ont désormais jusqu'à fin avril pour procéder à la compensation des heures supplémentaires, et non plus jusqu'à fin mars.

3. Pas de cumul du travail du samedi avec les heures supplémentaires

Les heures de travail du samedi seront différenciées des heures supplémentaires par des genres de salaire et d'une base salaire distincts.

Pour ce faire, il faut d'abord créer la base salaire :

Allez sur le menu « Constantes », « Bases de salaire » puis sélectionner un numéro vide (dans cet exemple le 29) puis cliquez sur nouveau. Saisissez la désignation « Paiement heures samedi ».



Il faut ensuite créer quatre nouveaux genres de salaires pour solde, bonification, déduction et versement sur le salaire.

Dans cet exemple, nous proposons le GS711 Solde, GS703 Bonification, GS704 Déduction et GS120 pour le versement.

Création GS711 Solde heures samedi :

Placez-vous d'abord sur un genre de salaire solde existant comme par exemple le GS710 puis cliquez sur nouveau.

The screenshot shows the 'Genres salaires' application window. On the left is a list of salary types. The main area is divided into several tabs: 'Général', 'Propriétés', 'Bases soumises', 'Calcul', and 'Certificat de salaire'. The 'Général' tab is active. The 'Numéro' field is set to 711 and is checked as 'Actif'. The 'Désignation' field contains 'Solde heures samedi'. Under the 'Type' section, 'Solde' is selected. In the 'Présentation' section, 'Quantité' is selected. The 'UM' (Unité) is set to 'h' and 'Décimales' is set to 2. A note indicates that amounts will be rounded to 0.05 according to SUVA / AVS regulations. The 'Imprimer sur fiches de paie' checkbox is checked.

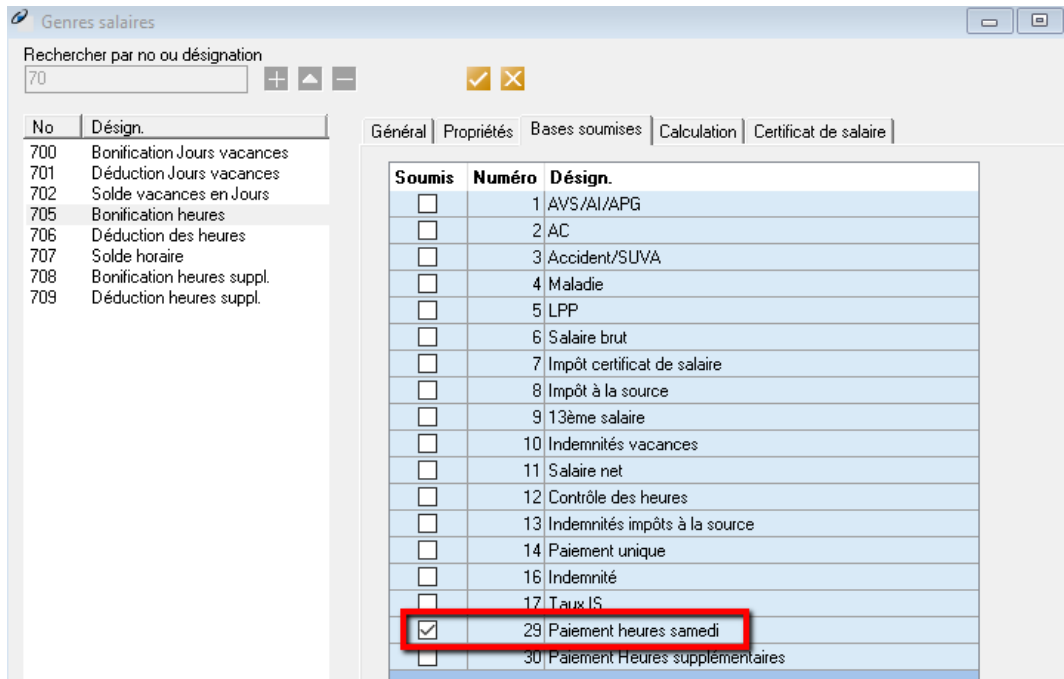
Confirmez la création par le vu.

Créez ensuite le GS703 Bonification heures samedi :

Placez-vous d'abord sur un genre de salaire bonification existant comme par exemple le GS705 puis cliquez sur nouveau.

The screenshot shows the 'Genres salaires' application window with the configuration for 'Bonification heures samedi' (GS703). The 'Numéro' field is set to 703 and is checked as 'Actif'. The 'Désignation' field contains 'Bonification heures samedi'. Under the 'Type' section, 'Augmentation' is selected. In the 'Présentation' section, 'Quantité' is selected. The 'UM' (Unité) is set to 'h' and 'Décimales' is set to 2. A note indicates that amounts will be rounded to 0.05 according to SUVA / AVS regulations. The 'Imprimer sur fiches de paie' checkbox is unchecked. The 'Au facteur 1 du GS' field is set to 711, with a note indicating it refers to '711: Solde heures samedi'.

Dans l'onglet « Bases soumises » cocher soumis le code 29 Paiement heures samedi



Genres salaires

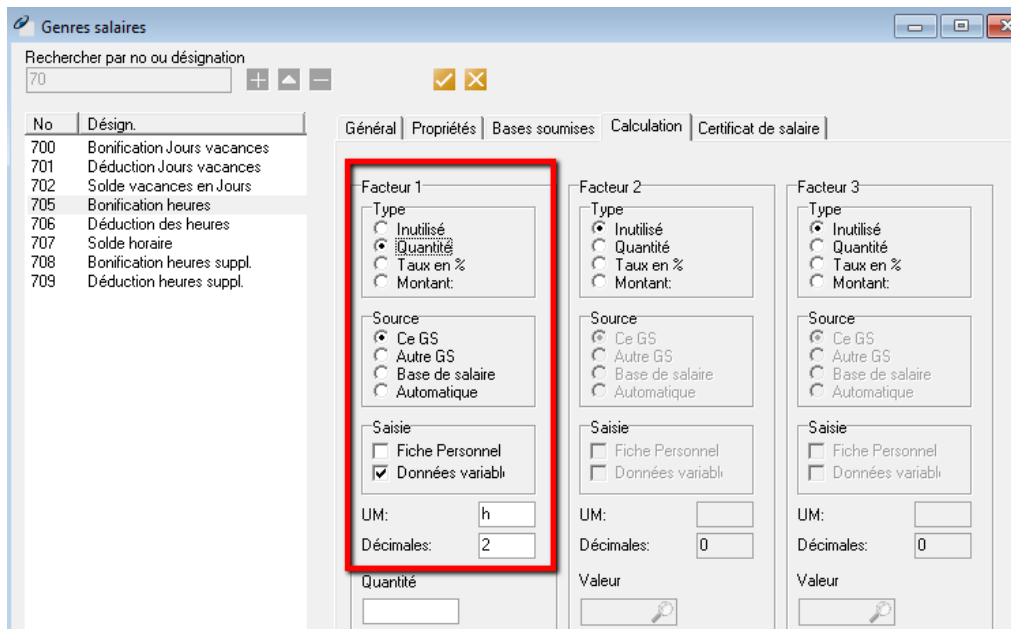
Rechercher par no ou désignation
70

700 Bonification Jours vacances
701 Déduction Jours vacances
702 Solde vacances en Jours
705 Bonification heures
706 Déduction des heures
707 Solde horaire
708 Bonification heures suppl.
709 Déduction heures suppl.

Général | Propriétés | Bases soumises | Calculation | Certificat de salaire

Soumis	Numéro	Désign.
<input type="checkbox"/>	1	AVS/AI/APG
<input type="checkbox"/>	2	AC
<input type="checkbox"/>	3	Accident/SUVA
<input type="checkbox"/>	4	Maladie
<input type="checkbox"/>	5	LPP
<input type="checkbox"/>	6	Salaire brut
<input type="checkbox"/>	7	Impôt certificat de salaire
<input type="checkbox"/>	8	Impôt à la source
<input type="checkbox"/>	9	13ème salaire
<input type="checkbox"/>	10	Indemnités vacances
<input type="checkbox"/>	11	Salaire net
<input type="checkbox"/>	12	Contrôle des heures
<input type="checkbox"/>	13	Indemnités impôts à la source
<input type="checkbox"/>	14	Paiement unique
<input type="checkbox"/>	16	Indemnité
<input checked="" type="checkbox"/>	29	Paiement heures samedi
<input type="checkbox"/>	30	Paiement Heures supplémentaires

Dans l'onglet « Calculation »



Genres salaires

Rechercher par no ou désignation
70

Général | Propriétés | Bases soumises | Calculation | Certificat de salaire

Facteur 1

Type
 Inutilisé
 Quantité
 Taux en %
 Montant:

Source
 Ce GS
 Autre GS
 Base de salaire
 Automatique

Saisie
 Fiche Personnel
 Données variabl

UM: h
 Décimales: 2
 Quantité

Facteur 2

Type
 Inutilisé
 Quantité
 Taux en %
 Montant:

Source
 Ce GS
 Autre GS
 Base de salaire
 Automatique

Saisie
 Fiche Personnel
 Données variabl

UM:
 Décimales: 0
 Valeur

Facteur 3

Type
 Inutilisé
 Quantité
 Taux en %
 Montant:

Source
 Ce GS
 Autre GS
 Base de salaire
 Automatique

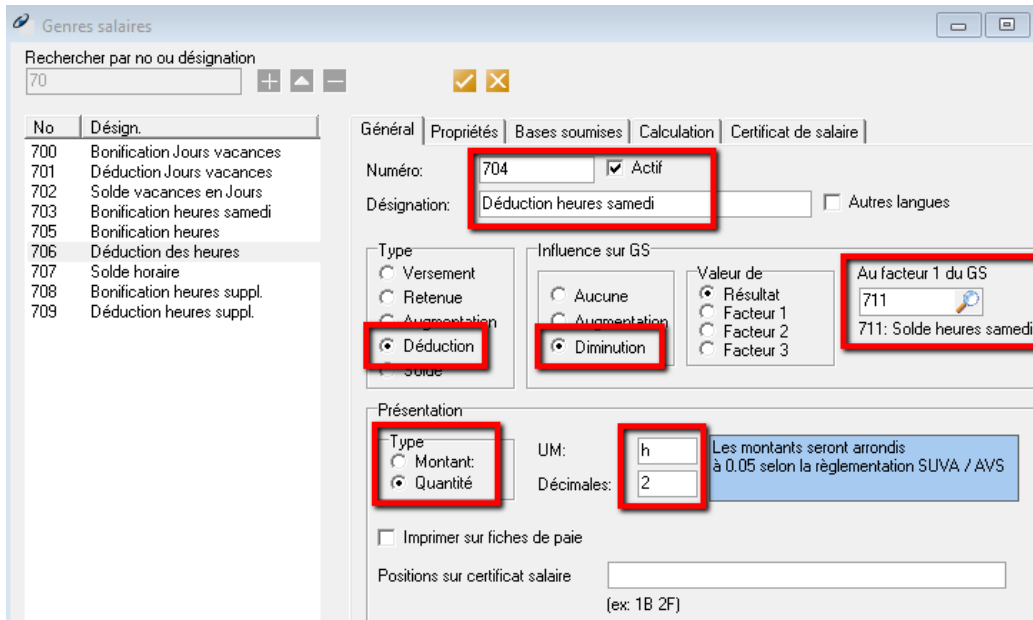
Saisie
 Fiche Personnel
 Données variabl

UM:
 Décimales: 0
 Valeur

Confirmez la création par le vu.

Créez ensuite le GS704 Déduction heures samedi :

Placez-vous sur un genre de salaire déduction existant comme par exemple le GS706 puis cliquez sur nouveau.



Genres salaires

Rechercher par no ou désignation
70

No	Désign.
700	Bonification Jours vacances
701	Dédution Jours vacances
702	Solde vacances en Jours
703	Bonification heures samedi
705	Bonification heures
706	Dédution des heures
707	Solde horaire
708	Bonification heures suppl.
709	Dédution heures suppl.

Général | Propriétés | Bases soumises | Calculation | Certificat de salaire

Numéro: 704 Actif

Désignation: Dédution heures samedi Autres langues

Type
 Versement
 Retenue
 Augmentation
 Dédution
 Solde

Influence sur GS
 Aucune
 Augmentation
 Diminution

Valeur de
 Résultat
 Facteur 1
 Facteur 2
 Facteur 3

Au facteur 1 du GS
711 711: Solde heures samedi

Présentation
 Montant
 Quantité

UM: h

Décimales: 2

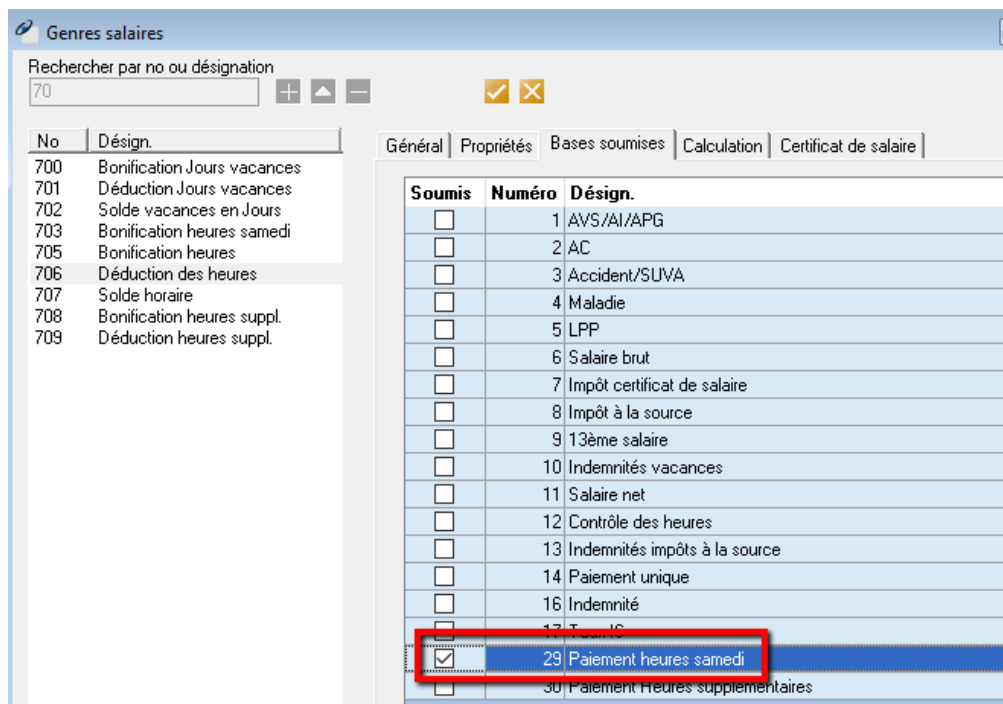
Les montants seront arrondis à 0.05 selon la réglementation SUVA / AVS

Imprimer sur fiches de paie

Positions sur certificat salaire

(ex: 1B 2F)

Dans l'onglet « Bases soumises » cochez la case « 29 Paiement heures samedi »



Genres salaires

Rechercher par no ou désignation
70

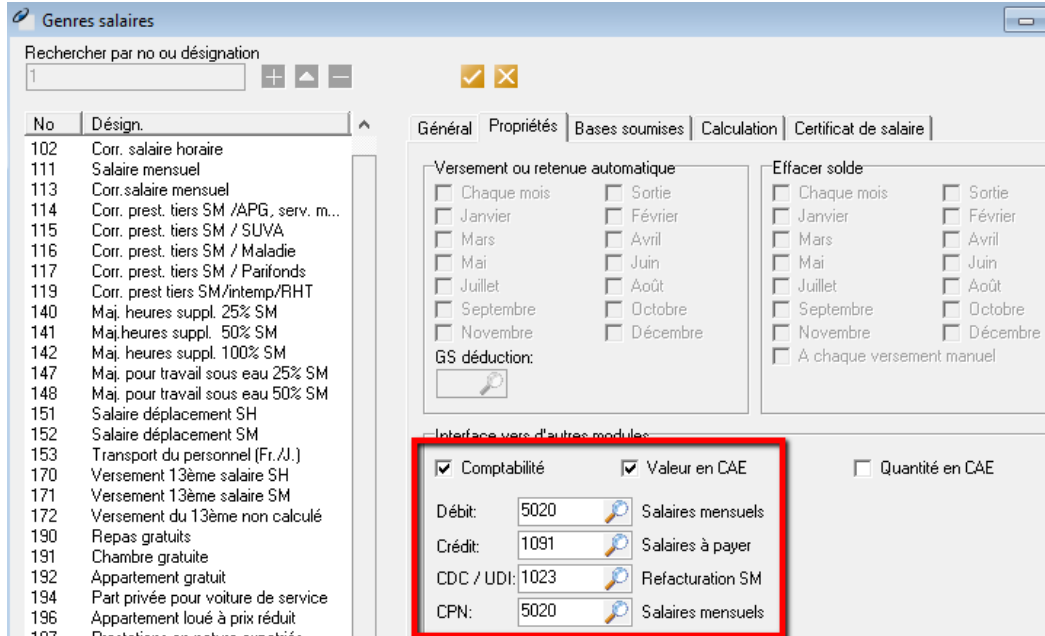
Soumis	Numéro	Désign.
<input type="checkbox"/>	1	AVS/AI/APG
<input type="checkbox"/>	2	AC
<input type="checkbox"/>	3	Accident/SUVA
<input type="checkbox"/>	4	Maladie
<input type="checkbox"/>	5	LPP
<input type="checkbox"/>	6	Salaire brut
<input type="checkbox"/>	7	Impôt certificat de salaire
<input type="checkbox"/>	8	Impôt à la source
<input type="checkbox"/>	9	13ème salaire
<input type="checkbox"/>	10	Indemnités vacances
<input type="checkbox"/>	11	Salaires net
<input type="checkbox"/>	12	Contrôle des heures
<input type="checkbox"/>	13	Indemnités impôts à la source
<input type="checkbox"/>	14	Paiement unique
<input type="checkbox"/>	16	Indemnité
<input type="checkbox"/>	17	Indemnité
<input checked="" type="checkbox"/>	29	Paiement heures samedi
<input type="checkbox"/>	30	Paiement Heures supplémentaires

Dans l'onglet « Calculation »

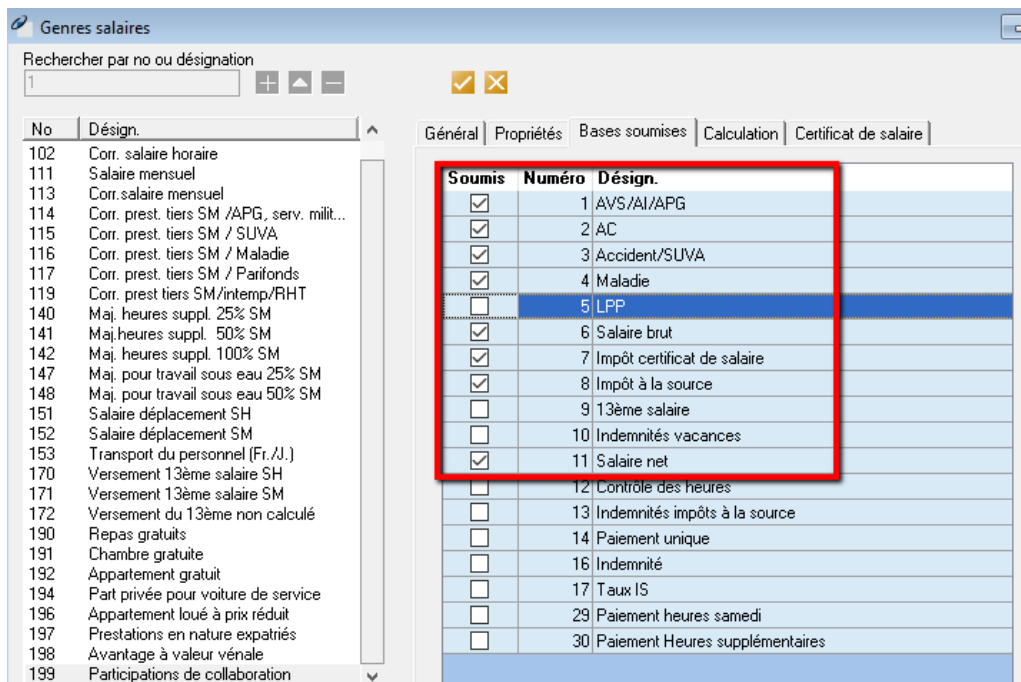
Puis confirmez l'enregistrement par le vu.

En dernier créez le GS120 pour le versement sur le salaire :
Placez-vous sur un GS versement existant puis cliquez sur nouveau.

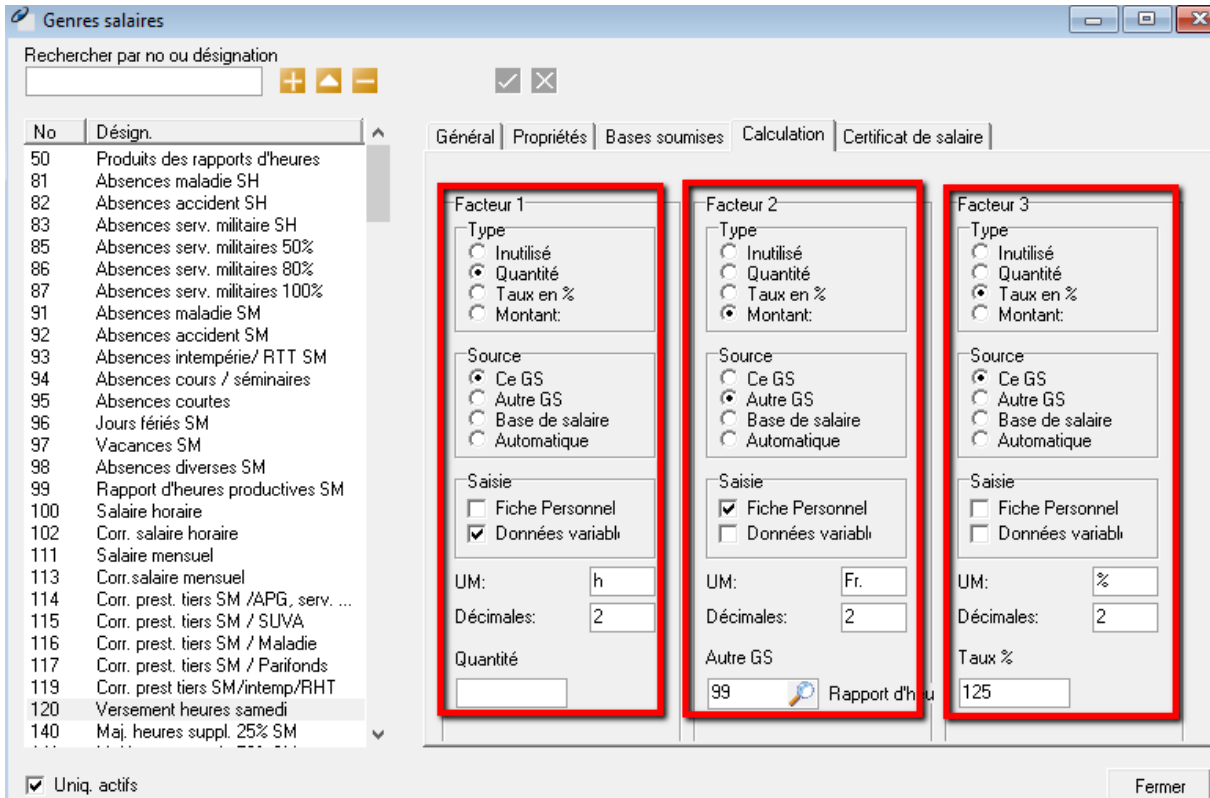
Configurez vos comptes dans l'onglet « Propriétés » au niveau de la finance et de la CAE si vous avez le module



Configurez ensuite dans l'onglet « Bases soumises »



Dans l'onglet « Calculation »



4. Répercussion des réductions de prestations de la Suva sur les travailleurs

A l'avenir, en cas de faute d'un travailleur, de danger extraordinaire ou d'entreprises téméraires, l'employeur peut réduire le salaire du collaborateur dans la même proportion que la Suva.

5. Réglementations des salaires dans les cas spéciaux pour les apprentis et les réfugiés

Pour les travailleurs ayant déjà conclu un contrat d'apprentissage dans le secteur principal de la construction, un salaire de stage peut désormais être convenu en conséquence pour toute la durée de la période transitoire précédant le début de l'apprentissage durant l'année civile concernée. Dans ce contexte, l'employeur n'est pas contraint de respecter le salaire minimum. Cette nouvelle disposition crée la marge de manœuvre nécessaire dans le cadre des offres transitoires pour les futurs apprentis. Elle permet également l'intégration de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés reconnus sur le marché suisse de l'emploi.

6. Adaptation des salaires de base et des salaires effectifs pour les années 2019 et 2020

Pour les années 2019 et 2020, les parties contractantes ont convenu d'augmenter les salaires de CHF 80.- (salaire mensuel) resp. de CHF 0,45 (salaire horaire). Cette disposition s'applique à la fois aux salaires effectifs et aux salaires de base de la CN.

L'augmentation du salaire effectif présuppose également que le collaborateur ait travaillé pendant au moins 6 mois dans une entreprise soumise à la CN en 2018 (pour l'augmentation de salaire au 1er janvier 2019) ou en 2019 (pour l'augmentation de salaire au 1er janvier 2020)

Pour ce faire, vous devez aller dans la fiche de chaque collaborateur et procéder à l'augmentation sur les salaires horaires. Sur les salaires mensuels vous devez augmenter le salaire sur le GS99.

7. FAR (Retraite anticipée) concerne les sociétés soumises à la FAR

- L'obligation FAR entre en vigueur le 1er janvier de l'année civile.
Augmentation de la FAR ! Selon le communiqué de presse du 19.12.2018 :
(<http://newsletter.mailen.ch/t/ViewEmail/r/C22C253C6DE935FA2540EF23F30FEDED/43429D90B6D710E916FB8100885F948E>), la nouvelle convention nationale (CN) du secteur principal de la construction entre en vigueur au 01.01.2019 avec des changements de taux et du nombre d'heure variable par mois / par an.
- Contrôle/modification du taux de cotisation :
Constantes > Constantes salaires > FAR
Retenue actuelle des employés 1,5 %. Une augmentation de 0,5% à partir du 01.04.2019 a été décidée (passage de 1.5% à 2%). Une nouvelle augmentation de 0.25% (passage de 2% à 2.25%) aura lieu au 01.01.2020.
La cotisation des employeurs reste inchangée à 5,5%.
Restez informé sur <http://www.baumeister.ch/fr/medias>

8. Réglementation spéciale pour la pose de revêtements

Les entreprises bénéficient de réglementations spéciales supplémentaires pour la planification des horaires de travail (calendrier des horaires de travail) lorsque les travaux de revêtement représentent au moins 60% des activités de certains secteurs ou équipes de l'entreprise.